



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Samedi 29 mars 2014 à 9 heures

Le samedi vingt-neuf mars deux mil quatorze à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de JOUY SOUS THELLE, proclamés élus par le bureau électoral, à la suite des opérations du 23 mars 2014, en vue du renouvellement du conseil municipal, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, selon la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire sortant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux : *Monsieur Hervé LEFEVRE, Madame Suzanne BOUYCHOU, Monsieur Christophe AUBRY, Madame Annie DEGENNE, Monsieur Franck MOUCHEZ, Madame Séverine BORDEAU, Monsieur David ROGIER, Madame Eliane FLERIAG, Monsieur Joël HERSAN, Madame Marie-Hélène CARON, Monsieur Michel PARISELLI, Madame Delphine FETTKE, Monsieur Maurice MONGE, Madame Aurélie LEFEVRE et Monsieur Rémi KAISER.*

Madame Suzanne BOUYCHOU, la doyenne d'âge parmi les membres du conseil municipal, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité des membres présents, Monsieur Franck MOUCHEZ pour secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : Election du Maire

La Présidente a invité le conseil municipal a procédé à l'élection d'un Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Hervé LEFEVRE : 12 voix
- M. Maurice MONGE : 3 voix

Monsieur Hervé LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Hervé LEFEVRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

II / Création des postes d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des postes d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de JOUY SOUS THELLE un effectif maximal de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :**

- D'approuver la création de trois postes d'Adjoints au Maire
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » - MM. MONGE, KAISER et M^{me} LEFEVRE

III / Elections des Adjoints au Maire

Après que le conseil municipal ait procédé à la création de trois postes d'Adjoints au Maire, Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : Election des Adjoints au Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : 11 voix

La liste 1 menée par Monsieur Christophe AUBRY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. Christophe AUBRY
- 2^{ème} Adjoint au Maire : M^{me} Suzanne BOUYCHOU
- 3^{ème} Adjoint au Maire : M^{me} Annie DEGENNE

Les adjoints proclamés ont déclaré accepter exercer cette fonction et sont immédiatement installés.

IV / Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire rappelle et informe que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 / d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » - M^{me} LEFEVRE, MM. MONGE et KAISER

2 / de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » - M^{me} LEFEVRE, MM. MONGE et KAISER

3 / de passer les contrats d'assurances

15 conseillers sont « Pour »

4 / de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

15 conseillers sont « Pour »

5 / d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges

15 conseillers sont « Pour »

6 / de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

15 conseillers sont « Pour »

7 / de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir la somme de 150 000 €

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » - M^{me} LEFEVRE, MM. MONGE et KAISER

Article 2 : Les obligations et limites liées aux délégations consenties au Maire précisent que ce dernier doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à offrir des fleurs, un livre d'or, divers cadeaux à l'occasion d'anniversaires spéciaux, mariages, décès et autres cérémonies.

Article 4 : Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'encaisser tous les remboursements de sinistres déclarés.

Article 5 : Les agents communaux recevront un présent de fin d'année (une fois par an) et remis par Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Conseil Municipal donne pouvoirs aux Adjoints au Maire pour signer les arrêtés d'urbanisme délivrés au nom de la Commune.

Article 7 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 conseillers sont « Pour » pour les articles 2 à 8

V / Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle les articles relatifs à l'indemnité du Maire et des Adjoints et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivant le taux retenu en pourcentage de l'indice 1014, conformément au barème, à savoir :

- **Maire :** **43 %**
- **Adjoints :** **16,50 %**

Article 2 : Les indemnités sont versées mensuellement à compter de la présente décision (soit le 29 mars 2014) et font références à une population comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

Article 4 : L'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous forme d'arrêté ayant acquis la force exécutoire.

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » M^{me} LEFEVRE, MM. MONGE et KAISER qui ont proposé des taux inférieurs

La séance est levée 11 h 20

Le 1^{er} avril 2014

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Renseignements utiles

FERMETURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé les vendredi 2, samedi 3, vendredi 9 et samedi 10 mai 2014.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DE RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens nés en 1998 doivent se faire inscrire en mairie sur la liste de recensement militaire dès leurs 16 ans. Inscription durant les permanences munie du livret de famille.

Inscription **obligatoire** réclamée pour les divers concours, examens, conduite accompagnée ...

COLLECTE DE L'AMIANTE

La Collecte de l'amiante à la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre aura lieu le samedi 12 avril 2014. Ce même jour le point propre de Porcheux/La Houssoye sera fermé au public.

LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La prochaine Collecte des encombrants aura lieu dans la Commune le jeudi 17 avril 2014. Pensez à sortir vos objets le mercredi soir, rangés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être rapidement retirés de l'espace public.

COLLECTE DES DECHETS VERTS

Des sacs sont disponibles pour tous les habitants et gratuitement en Mairie, durant les permanences. Les agents communaux effectueront la collecte des déchets verts, comme chaque année, au porte à porte du **Lundi 14 avril au Lundi 03 novembre 2014 inclus**.

Le ramassage sera assuré uniquement sur inscription en Mairie pour les foyers :

- **âgés ayant des difficultés pour se déplacer**
- **sans moyens de locomotion**
- **ayant d'autres difficultés et sur autorisation préalable de Monsieur le Maire**

L'inscription sera reconduite d'office pour les personnes inscrites l'année passée.

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée ou le mardi (en cas de jour férié le lundi).

Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.

Toutes personnes qui déposeront des sacs sans être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.

BODIGA PIZZA

Chaque lundi, de 17h00 à 21h30, Bodiga Pizza vous proposera le meilleur de ses pizzas sur le parking face à la Mairie.

COLLECTE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON & CHAUSURES USAGEES

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle organise la "Collecte des Textiles, Linge de maison & Chaussures" (TLC) en vue de leur recyclage.

"Saviez-vous que les TLC même usés et déchirés se collectent ?

Les vêtements, le linge et les chaussures se recyclent: ceux qui ne sont plus portés, le linge de maison dont on n'a plus l'usage, ne doivent, en effet, pas finir à la poubelle."

Des sacs de collecte seront mis à votre disposition auprès de la C.C.V.T. ou de votre Mairie.

La prochaine collecte pour Jouy-sous-Thelle aura lieu le vendredi 16 mai 2014 en matinée.

Des conteneurs sont également mis à votre disposition, dont 1 placé sur le parking du stade de votre Commune.

**Pour votre Information, n'oubliez pas de consulter
le site Internet officiel à l'adresse :**

www.jouysousthelle.fr